

Hébreux 6: 18-20

ME 1888 page 299

On ne peut douter qu'il y ait, dans ce passage, une allusion aux villes de refuge mentionnées dans l'Ancien Testament (Nombres 35: 9-34). On y voit, en effet, deux points de comparaison qui ne peuvent manquer de frapper l'esprit, c'est-à-dire le fait de s'être enfui vers un refuge, et l'espérance placée devant ceux qui l'ont trouvé. Selon la loi de Moïse, l'homicide s'enfuyait vers une des villes désignées, et s'il avait le droit d'y être abrité, il était en parfaite sécurité contre le vengeur du sang; c'est ainsi que, dans notre passage, les croyants sont vus comme ayant fui les jugements à venir vers un sanctuaire garanti par «deux choses immuables» — la parole et le serment de Dieu. L'homicide, abrité dans la ville de refuge, vivait dans l'espérance de la mort du souverain sacrificateur, moment auquel il pourrait retourner dans la terre de sa possession; ainsi encore les croyants ont leur espérance, en même temps qu'une ferme consolation, tandis qu'ils restent dans leur sanctuaire. Mais leur espérance est la sortie du souverain sacrificateur, car c'est alors qu'il apparaîtra une seconde fois sans péché, à salut à ceux qui l'attendent.

C'est cette espérance qui est décrite ici «comme une ancre de l'âme», pendant le temps de l'attente, «sûre et ferme, et qui entre jusqu'au dedans du voile, où Jésus est entré comme précurseur pour nous, étant devenu souverain sacrificateur pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédec». Quelle peine Dieu a prise pour affermir les coeurs des siens, leur donner actuellement confiance et sécurité par tout ce qu'il a pourvu pour eux, et dissiper tout doute à l'égard de l'avenir, en montrant à leurs regards Jésus entré comme leur précurseur au dedans du voile! Car le fait qu'il est là, est le gage divin qu'il reviendra et nous prendra aussi là avec lui dans la gloire. C'est cette espérance que nous sommes exhortés à retenir sans chanceler, parce que celui qui a promis est fidèle (Hébreux 10: 23).